

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 637

présenté par  
Mme Charvier

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« région, du ou des départements »,

les mots :

« ou des collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des collèges et des lycées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir que des établissements publics locaux d'enseignement international pourront être créés dans les collectivités territoriales à statut particulier.